



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE BRETAGNE**

**6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES cedex**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre CS 24405  
35044 RENNES cedex**

## **CAHIER DES CHARGES appel à projets annuel**

### **ELIGIBILITE DES STRUCTURES**

Cet appel à projets s'adresse à tous les établissements de santé et médico-sociaux relevant de l'ARS, qu'ils soient publics ou privés, en partenariat avec les équipes artistiques et structures culturelles de la région Bretagne. Le dispositif est organisé au bénéfice des patients, de leur famille et des professionnels de santé (soignants et non soignants).

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines artistiques et dans le domaine patrimonial.

Ils nécessitent l'engagement d'une équipe culturelle professionnelle et expérimentée en matière de gestion de projet d'action culturelle. C'est pourquoi toutes les structures ne sont pas éligibles.

Les structures culturelles concernées devront répondre aux caractéristiques suivantes : existence d'un projet scientifique, patrimonial ou artistique, engagement dans l'action culturelle auprès des populations, présence d'un professionnel qualifié à la direction de l'établissement.

### **A - LES PROJETS POURRONT PRENDRE LES FORMES SUIVANTES :**

1 - **Actions de médiation** (assurées par des intervenants et artistes professionnels) accompagnées d'ateliers de pratique artistique, et selon le cas, de :

- la diffusion (spectacle, expositions,...) au sein de l'établissement de santé ou médico-social,
- l'accueil de patients et de personnels à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, ...
- la rencontre de professionnels des arts et de la culture

Le lien avec un processus de création permet aux bénéficiaires de disposer d'un espace d'imaginaire, favorable à l'épanouissement et la réalisation personnelles.

## 2 - Résidence

- Il s'agit de croiser le projet de création d'un artiste ou d'un professionnel de la culture et le projet culturel de l'établissement de santé ou médico-social.
- La résidence doit s'inscrire sur une durée significative et être élaborée en concertation avec les équipes soignantes et les médiateurs culturels.
- Un espace pour la réalisation de la résidence sera identifié au sein de l'établissement de santé ou médico-social.
- Pour une bonne compréhension et appréhension du projet, un temps de formation entre les soignants et l'artiste doit être organisé en amont de la résidence.
- La restitution avec les patients est laissée à l'appréciation de l'équipe : le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création demeurent primordiaux.
- Afin de faire bénéficier du rayonnement de la résidence à d'autres services, aux familles, au personnel ou à la population extérieure, plusieurs formes d'actions peuvent être imaginées : blog, journal, assistance à des répétitions, visite du lieu culturel, spectacles ou expositions, découverte des métiers de la culture, rencontre avec les artistes...

## B – MISE EN ŒUVRE

- L'équipement culturel s'engagera sur le choix des artistes (après repérage des besoins en lien avec l'établissement de santé ou médico-social), la réalisation d'ateliers de pratique artistique, la mise à disposition de locaux, la présentation éventuelle des travaux réalisés par les patients, l'organisation de visites, l'accueil de groupes à des spectacles, des expositions, des conférences, etc.
- L'établissement de santé ou médico-social participera au montage du projet en concertation avec l'équipement culturel (repérage des besoins pour le choix des artistes intervenants, élaboration du calendrier d'intervention des artistes, montage budgétaire, recherche de partenaires financiers publics ou privés, montage des dossiers de financement).  
Il mettra à disposition un espace approprié le cas échéant et assurera le suivi des actions dans l'établissement (promotion de l'opération, information des équipes soignantes, organisation des réunions de préparation).
- Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement de santé ou médico-social est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet est porté par l'établissement sanitaire ou médico-social mais il doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.
- Un comité technique constitué de tous les acteurs du projet se réunira régulièrement et rédigera un bilan des actions réalisées.
- Les partenaires (acteurs culturels-acteurs de la santé) fixeront les parts respectives de chacun en évaluant la totalité des charges et des recettes dans le cadre d'un budget prévisionnel équilibré.

## C – LE FINANCEMENT DES PROJETS

● L'appel à projets annuel "culture et santé" 2020 porte sur des projets engagés à partir du 1er janvier 2020. **Attention, les actions liées au projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt du dossier d'instruction. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.**

● Les subventions sont attribuées annuellement pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou médico-social ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet (rémunérations des intervenants et leurs défraiements).

● L'ARS et la DRAC interviendront au taux maximal de 60 % du montant du projet.

Le dispositif culture santé pourra apporter un soutien financier au renouvellement de projets annuels entre deux partenaires (structure culturelle et établissement de santé) dans la limite de 3 ans maximum.

● **Chaque projet retenu sera financé par une seule des deux institutions partenaires du programme régional Culture et Santé.**

**L'intégralité de l'aide financière sera versée uniquement aux structures culturelles**

**Néanmoins** les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication la mention explicite suivante :

*« avec le soutien du Ministère de la culture - DRAC Bretagne,  
et de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
dans le cadre du programme régional "culture et santé" »*

Les logos de la DRAC et de l'ARS doivent également apparaître.

- Celui de la DRAC est téléchargeable sur son site internet / <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Logo-du-ministere-de-la-culture>
- Celui de l'ARS Bretagne est disponible sur demande auprès du service communication : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)

● Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être reversé.

## D– CANDIDATURE

### **Constitution du dossier**

- une lettre d'intention du directeur de l'établissement porteur du projet, exposant notamment son partenariat avec la ou les structures culturelles,
- un dossier d'instruction (annexe 3),
- **un RIB + N° SIRET de la structure culturelle**
- en cas de renouvellement : le formulaire de bilan (annexe 4). Si l'action est encore en cours, un bilan d'étape et un compte de résultat intermédiaire doivent impérativement être transmis.

### **Modalités**

**Les établissements de santé et médico-sociaux adresseront leur dossier avant le 7 MAI 2020, délai de rigueur. Les candidatures doivent être cosignées par la direction de l'établissement et**

**le partenaire culturel et adressées aux 2 destinataires suivants :**

**– M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Pôle communication  
6 place des Colombes  
CS 14253 – 35042 Rennes cedex  
courriel : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)

**– M. le Directeur régional des affaires culturelles**

Service de l'action territoriale et des politiques interministérielles  
6 rue du Chapitre  
CS 24405 - 35044 Rennes cedex  
courriel : [cat.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cat.bretagne@culture.gouv.fr)